

DELIBERATIONS ET PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026

N ° DELIB	OBJET	DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
26-03-13	Délégations du conseil municipal au Maire	Approuvé à la majorité Par 16 voix POUR et 3 voix CONTRE
26-03-14	Fixation des indemnités de fonction des adjoints au maire et des conseillers municipaux délégués	Approuvé à la majorité Par 16 voix POUR et 3 ABSTENTIONS
26-03-15	Détermination du nombre de membres au conseil d'administration du CCAS	Approuvé à l'unanimité
PV	Procès-Verbal d'élection des membres élus au conseil d'administration du CCAS : 1 liste proposée : Marie-Françoise GONSETTE / Valérie DELAGE / Simone TOMOWIAK / Audrey BATBY / Virginie SESCOUSSE / Isabelle MAQUE	Election de la liste à l'unanimité
26-03-16	Désignation des représentants au sein du conseil d'administration du Camping des Sablères	Approuvé à l'unanimité
26-03-17	Désignation des représentants au sein du Syndicat Intercommunal de Port d'Albret - SIPA	Approuvé à l'unanimité
26-03-18	Désignation des représentants au sein du Syndicat d'Exploitation des Intérêts de Port d'Albret - SEIPA	Approuvé à l'unanimité
26-03-19	Désignation des représentants au sein du Syndicat intercommunal à vocation unique pédagogique du Marensin - SIVU	Approuvé à l'unanimité
26-03-20	Désignation des représentants au sein du Comité d'animation	Approuvé à l'unanimité
26-03-21	Désignation des représentants au sein du Syndicat mixte départemental d'Equipeement des Communes des Landes - SYDEC	Approuvé à l'unanimité
26-03-22	Désignation des représentants au sein du Syndicat Eaux Marensin Marenne Adour - EMMA	Approuvé à l'unanimité
26-03-23	Désignation des représentants au sein du Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises - SMGBL	Approuvé à l'unanimité
26-03-24	Désignation des représentants au sein du Syndicat Mixte Littoral Landais - SMLL	Approuvé à l'unanimité
26-03-25	Désignation des représentants au sein de l'Agence Départemental d'Aide aux Collectivités Locales - ADACL	Approuvé à l'unanimité
26-03-26	Désignation des représentants au sein de l'Agence Landaise Pour l'Informatique - ALPI	Approuvé à l'unanimité
26-03-27	Désignation des représentants au sein de Digital Max	Approuvé à l'unanimité
26-03-28	Désignation des représentants au sein de la Commission Intercommunale des impôts directs - CIID	Approuvé à l'unanimité
26-03-29	Désignation des représentants au sein du Chenil Birepoulet	Approuvé à l'unanimité
26-03-30	Désignation du représentant au sein du conseil d'école	Approuvé à l'unanimité
26-03-31	Création des commissions municipales thématiques et désignation des membres	Approuvé à l'unanimité

Liste des délibérations examinées, publiée sur le site internet et affichée sur le panneau de la mairie, le 2 avril 2026





Délibération n° 26-03-13

Objet : Délégations du conseil municipal au Maire

Département des Landes
Commune de Vieux Boucau



Date de convocation :
27/03/2026

Date d'affichage :
27/03/2026

Nombre de conseillers :

- * En exercice : 19
- * Présents : 18
- * Absents : 1
- * Dont pouvoirs : 1
- * Votants : 19

**Séance du conseil municipal
du 31/03/2026**

L'an deux mille vingt-six le trente et un du mois de mars à 18h, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Froustey Pierre, Maire.

Présents : M. FROUSTEY Pierre, Mme PERON Kelly, M. ESPIL Thomas, Mme GONSETTE Marie-Françoise, M. DESBIEYS Max, M. GABLIN Daniel, M. SCOMPARIN Alain, Mme CASTAINGS Jeannine, Mme PAGES Marie-Pierre, Mme SESCOUSSE Virgine, Mme DELAGE Valérie, M. LEPELIER Cédric, M. LOPEZ Guillaume, M. AURION Laurent, Mme BATBY Audrey, Mme SCHOUBYE Karin, Mme MAQUE Isabelle et M. GONDY Eric.

Absents excusés : Mme TOMOWIAK Simone (pouvoir à M. FROUSTEY Pierre)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales. En conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Secrétaire de séance : M. DESBIEYS Max

Rapporteur : Monsieur FROUSTEY Pierre

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour assurer un fonctionnement fluide de l'administration et faciliter la gestion quotidienne de la commune, de déléguer au maire certaines attributions du conseil municipal,

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, sans restriction, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;



3° De procéder, dans les limites des inscriptions budgétaires, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, sans limitation ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, sans limitation, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;



19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 €.

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code, sans limitation ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, sans limitation ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, sans limitation ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à la majorité de :

Résultat du vote :

- Pour : 16
- Contre : 3
- Abstentions : 0

ARTICLE 1 :

DELEGUER au Maire les attributions telles que précisées ci-dessus,

ARTICLE 2 :

DECIDER que les décisions prises en application de celles-ci pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire ;

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noullobos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le 01/04/2026

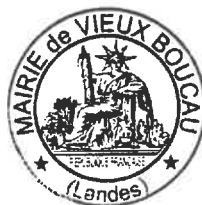
ID : 040-214003287-20260331-26_03_13-DE



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre FROUSTEY



Le Secrétaire de séance,

Max DESBIEYS



Délibération n° 26-03-14

Objet : Fixation des indemnités de fonction des adjoints au maire et des conseillers municipaux délégués

**Département des Landes
Commune de Vieux Boucau**



Date de convocation :
27/03/2026

Date d'affichage :
27/03/2026

Nombre de conseillers :

- * En exercice : 19
- * Présents : 18
- * Absents : 1
- * Dont pouvoirs : 1
- * Votants : 19

**Séance du conseil municipal
du 31/03/2026**

L'an deux mille vingt-six le trente et un du mois de mars à 18h, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Froustey Pierre, Maire.

Présents : M. FROUSTEY Pierre, Mme PERON Kelly, M. ESPIL Thomas, Mme GONSETTE Marie-Françoise, M. DESBIEYS Max, M. GABLIN Daniel, M. SCOMPARIN Alain, Mme CASTAINGS Jeannine, Mme PAGES Marie-Pierre, Mme SESCOUSSE Virgine, Mme DELAGE Valérie, M. LEPERS Cédric, M. LOPEZ Guillaume, M. AURION Laurent, Mme BATBY Audrey, Mme SCHOUBYE Karin, Mme MAQUE Isabelle et M. GONDY Eric.

Absents excusés : Mme TOMOWIAK Simone (pouvoir à M. FROUSTEY Pierre)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

En conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Secrétaire de séance : M. DESBIEYS Max

Rapporteur : Monsieur FROUSTEY Pierre

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

CONSIDÉRANT que certaines fonctions électives donnent lieu au versement d'indemnités de fonction destinées à compenser les sujétions et responsabilités inhérentes à l'exercice effectif du mandat,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal, en application des articles L.2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales, de fixer les taux des indemnités de fonction des élus dans la limite des plafonds déterminés par la strate démographique de la commune,

CONSIDÉRANT que ces indemnités sont fixées en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique et évoluent de plein droit en fonction de la valeur du point d'indice,



CONSIDÉRANT que le montant global des indemnités versées aux membres de l'exécutif municipal doit respecter l'enveloppe indemnitaire maximale autorisée par les textes,

CONSIDÉRANT que la fixation des indemnités de fonction au maximum légal pour le Maire est de droit,

Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à la majorité de :

Résultat du vote :

- Pour : 16
- Contre : 0
- Abstentions : 3

ARTICLE 1 :

FIXER les indemnités des élus à compter du 31 mars 2026 selon le tableau ci-annexé,

ARTICLE 2 :

FIXER les indemnités des adjoints ayant reçu délégation à 13,36% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

ARTICLE 3 :

VERSER des indemnités aux conseillers municipaux ayant reçu une délégation à hauteur de 13,36% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

ARTICLE 4 :

INSCRIRE les crédits correspondants lors du vote du budget primitif au chapitre 065,

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noullobos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre FROUSTEY



Le Secrétaire de séance,

Max DESBIEYS



TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Annexe à la délibération n° 26 03 14 en date du 31 mars 2026

Population totale : 1712

Enveloppe indemnités maximales (plafond des indemnités autorisées par les textes) :

- Maire : **55,7 %**
- Adjoints : **21,38 % x 5 adjoints = 106,9 %**

Total **162,6 %**

INDEMNITÉS FIXÉES			
Fonction	Nombre d'élus	Taux individuel de l'indice maximal (1607 au 31/03/2026)	Taux cumulés de l'indice brut terminal
Maire	1	55,7 %	55,7 %
Adjoint	4	13,3625 %	53,45 %
Conseiller municipal délégué	4	13,3625 %	53,45 %
Total enveloppe	9		162,6 %

Le Maire

Pierre BRODENEY





Délibération n° 26-03-15

Objet : Détermination du nombre de membres au conseil d'administration du CCAS

Département des Landes
Commune de Vieux Boucau



Date de convocation :
27/03/2026

Date d'affichage :
27/03/2026

Nombre de conseillers :

- * En exercice : 19
- * Présents : 18
- * Absents : 1
- * Dont pouvoirs : 1
- * Votants : 19

Séance du conseil municipal
du 31/03/2026

L'an deux mille vingt-six le trente et un du mois de mars à 18h, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Froustey Pierre, Maire.

Présents : M. FROUSTEY Pierre, Mme PERON Kelly, M. ESPIL Thomas, Mme GONSETTE Marie-Françoise, M. DESBIEYS Max, M. GABLIN Daniel, M. SCOMPARIN Alain, Mme CASTAINGS Jeannine, Mme PAGES Marie-Pierre, Mme SESCOUSSE Virginie, Mme DELAGE Valérie, M. LEPERS Cédric, M. LOPEZ Guillaume, M. AURION Laurent, Mme BATBY Audrey, Mme SCHOUBYE Karin, Mme MAQUE Isabelle et M. GONDY Eric.

Absents excusés : Mme TOMOWIAK Simone (pouvoir à M. FROUSTEY Pierre)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales. En conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Secrétaire de séance : M. DESBIEYS Max

Rapporteur : Monsieur FROUSTEY Pierre

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.123-6, R.123-8 à R.123-15,

CONSIDÉRANT qu'il revient au conseil municipal de fixer le nombre d'administrateurs qui siègent au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la commune de Vieux-Boucau,

CONSIDÉRANT que ce conseil d'administration comprend, outre le Maire qui en est le président de droit, en nombre égal :

- des membres élus par le conseil municipal en son sein, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,
- des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.



Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :

ARTICLE 1 :

FIXER à 12 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, étant entendu que 6 membres sont désignés par le conseil municipal et les autres membres par le Maire ;

ARTICLE 2 :

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noulbos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre FROUSTEY

Le Secrétaire de séance,

Max DESBIEYS





Délibération n° 26-03-16

Objet : Désignation des représentants au sein du conseil d'administration du Camping les SablèresDépartement des Landes
Commune de Vieux BoucauDate de convocation :
27/03/2026Date d'affichage :
27/03/2026

Nombre de conseillers :

- * En exercice : 19
- * Présents : 18
- * Absents : 1
- * Dont pouvoirs : 1
- * Votants : 19

Séance du conseil municipal
du 31/03/2026

L'an deux mille vingt-six le trente et un du mois de mars à 18h, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Froustey Pierre, Maire.

Présents : M. FROUSTEY Pierre, Mme PERON Kelly, M. ESPIL Thomas, Mme GONSETTE Marie-Françoise, M. DESBIEYS Max, M. GABLIN Daniel, M. SCOMPARIN Alain, Mme CASTAINGS Jeannine, Mme PAGES Marie-Pierre, Mme SESCOUSSE Virgine, Mme DELAGE Valérie, M. LEPEERS Cédric, M. LOPEZ Guillaume, M. AURION Laurent, Mme BATBY Audrey, Mme SCHOUBYE Karin, Mme MAQUE Isabelle et M. GONDY Eric.

Absents excusés : Mme TOMOWIAK Simone (pouvoir à M. FROUSTEY Pierre)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

En conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Secrétaire de séance : M. DESBIEYS Max

Rapporteur : Monsieur FROUSTEY Pierre

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-33,

VU les statuts du camping Les Sablères, et notamment l'article 7, modifié par délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2014, qui précise la composition et la désignation des membres du conseil :

- 8 conseillers municipaux,
- 4 personnes ayant acquis une compétence pouvant résulter notamment de l'expérience en matière de gestion et de contrôle,

CONSIDÉRANT qu'il est revient au conseil municipal, sur proposition du Maire, de désigner les 12 membres du conseil d'administration du camping les Sablères ;

CONSIDÉRANT qu'il a été procédé en séance aux opérations de vote à main levée après décision à l'unanimité du conseil municipal,



Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :

ARTICLE 1 :

DESIGNER comme membres du conseil d'administration du camping Les Sablères :

Conseillers municipaux
M. SCOMPARIN Alain
Mme CASTAINGS Jeannine
M. GABLIN Daniel
Mme PAGES Marie-Pierre
M. LEPEERS Cédric
M. ESPIL Thomas
Mme BATBY Audrey
Mme MAQUE Isabelle
Membres ayant acquis une compétence
M. Jean-Michel LAUDOUAR
M. Jean-Paul CAZENEUVE
M. Jean-Loup MARLIANGEAS
M. Eric SOUBANERE

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noulbos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre FROUSTEY



Le Secrétaire de séance,

Max DESBIEYS



Délibération n° 26-03-17

Objet : Désignation des représentants au Syndicat Intercommunal de Port d'Albret - SIPADépartement des Landes
Commune de Vieux BoucauDate de convocation :
27/03/2026Date d'affichage :
27/03/2026

Nombre de conseillers :

- * En exercice : 19
- * Présents : 18
- * Absents : 1
- * Dont pouvoirs : 1
- * Votants : 19

**Séance du conseil municipal
du 31/03/2026**

L'an deux mille vingt-six le trente et un du mois de mars à 18h, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Froustey Pierre, Maire.

Présents : M. FROUSTEY Pierre, Mme PERON Kelly, M. ESPIL Thomas, Mme GONSETTE Marie-Françoise, M. DESBIEYS Max, M. GABLIN Daniel, M. SCOMPARIN Alain, Mme CASTAINGS Jeannine, Mme PAGES Marie-Pierre, Mme SESCOUSSE Virgine, Mme DELAGE Valérie, M. LEPERS Cédric, M. LOPEZ Guillaume, M. AURION Laurent, Mme BATBY Audrey, Mme SCHOUBYE Karin, Mme MAQUE Isabelle et M. GONDY Eric.

Absents excusés : Mme TOMOWIAK Simone (pouvoir à M. FROUSTEY Pierre)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales. En conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Secrétaire de séance : M. DESBIEYS Max

Rapporteur : Monsieur FROUSTEY Pierre

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-33,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal de Port d'Albret, et notamment l'article 2, qui précise la composition et la désignation des membres du comité :

- 5 délégués titulaires par commune,
- 3 délégués suppléants par commune,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de désigner les délégués titulaires et suppléants du conseil municipal appelés à siéger au sein du comité syndical du SIPA,

CONSIDÉRANT qu'il a été procédé en séance aux opérations de vote à main levée après décision à l'unanimité du conseil municipal.



Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :

ARTICLE 1 :

DESIGNER comme membres du comité syndical du SIPA :

Membres titulaires
M. GABLIN Daniel
M. FROUSTEY Pierre
M. ESPIL Thomas
M. AURION Laurent
M. SCOMPARIN Alain
Membres suppléants
Mme Jeannine CASTAINGS
Mme Kelly PERON
M. Cédric LEPERS

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noulbos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre FROUSTEY



Le Secrétaire de séance,

Max DESBIEYS

**Délibération n° 26-03-18****Objet : Désignation des représentants au Syndicat d'Exploitation des Intérêts de Port d'Albret - SEIPA****Département des Landes
Commune de Vieux Boucau**Date de convocation :
27/03/2026Date d'affichage :
27/03/2026

Nombre de conseillers :

- * En exercice : 19
- * Présents : 18
- * Absents : 1
- * Dont pouvoirs : 1
- * Votants : 19

**Séance du conseil municipal
du 31/03/2026**

L'an deux mille vingt-six le trente et un du mois de mars à 18h, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Froustey Pierre, Maire.

Présents : M. FROUSTEY Pierre, Mme PERON Kelly, M. ESPIL Thomas, Mme GONSETTE Marie-Françoise, M. DESBIEYS Max, M. GABLIN Daniel, M. SCOMPARIN Alain, Mme CASTAINGS Jeannine, Mme PAGES Marie-Pierre, Mme SESCOUSSE Virgine, Mme DELAGE Valérie, M. LEPELERS Cédric, M. LOPEZ Guillaume, M. AURION Laurent, Mme BATBY Audrey, Mme SCHOUBYE Karin, Mme MAQUE Isabelle et M. GONDY Eric.

Absents excusés : Mme TOMOWIAK Simone (pouvoir à M. FROUSTEY Pierre)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales. En conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Secrétaire de séance : M. DESBIEYS Max

Rapporteur : Monsieur FROUSTEY Pierre

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-33,

VU les statuts du Syndicat d'Exploitation des Intérêts de Port d'Albret, et notamment l'article 14, qui précise la composition et la désignation des membres du conseil d'administration :

- 2 sièges pour la commune de Vieux-Boucau,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de désigner les délégués du conseil municipal au sein du Syndicat d'Exploitation des Intérêts de Port d'Albret,

CONSIDÉRANT qu'il a été procédé en séance aux opérations de vote à main levée après décision à l'unanimité du conseil municipal.

Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :



ARTICLE 1 :

DESIGNER Monsieur Pierre FROUSTEY et Monsieur Max DESBIEYS pour siéger au sein du conseil d'administration du SEIPA.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noulbos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre FROUSTEY



Le Secrétaire de séance,

Max DESBIEYS



Délibération n° 26-03-19

Objet : Désignation des représentants au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pédagogique du Marensin - SIVU

**Département des Landes
Commune de Vieux Boucau**



Date de convocation :
27/03/2026

Date d'affichage :
27/03/2026

Nombre de conseillers :

- * En exercice : 19
- * Présents : 18
- * Absents : 1
- * Dont pouvoirs : 1
- * Votants : 19

**Séance du conseil municipal
du 31/03/2026**

L'an deux mille vingt-six le trente et un du mois de mars à 18h, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Froustey Pierre, Maire.

Présents : M. FROUSTEY Pierre, Mme PERON Kelly, M. ESPIL Thomas, Mme GONSETTE Marie-Françoise, M. DESBIEYS Max, M. GABLIN Daniel, M. SCOMPARIN Alain, Mme CASTAINGS Jeannine, Mme PAGES Marie-Pierre, Mme SESCOUSSE Virgine, Mme DELAGE Valérie, M. LEPERS Cédric, M. LOPEZ Guillaume, M. AURION Laurent, Mme BATBY Audrey, Mme SCHOUBYE Karin, Mme MAQUE Isabelle et M. GONDY Eric.

Absents excusés : Mme TOMOWIAK Simone (pouvoir à M. FROUSTEY Pierre)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

En conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Secrétaire de séance : M. DESBIEYS Max

Rapporteur : Monsieur FROUSTEY Pierre

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-33,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pédagogique du Marensin, qui prévoient que chaque commune élit au sein de son conseil municipal deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour siéger au sein du comité syndical,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de désigner les délégués titulaires et suppléants du conseil municipal au sein du SIVU pédagogique du Marensin,

CONSIDÉRANT qu'il a été procédé en séance aux opérations de vote à main levée après décision à l'unanimité du conseil municipal,



Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :

ARTICLE 1 :

DESIGNER Madame Valérie DELAGE et Madame Virginie SESCOUSSE en tant que déléguées titulaires, et Madame Jeannine CASTAINGS et Madame Audrey BATBY en tant que déléguées suppléantes pour siéger au sein du comité syndical du SIVU pédagogique du Marensin.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noulibos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre FROUSTEY



Le Secrétaire de séance,

Max DESBIEYS



Délibération n° 26-03-20

Objet : Désignation représentants au sein du Comité d'AnimationDépartement des Landes
Commune de Vieux BoucauDate de convocation :
27/03/2026Date d'affichage :
27/03/2026

Nombre de conseillers :

- * En exercice : 19
- * Présents : 18
- * Absents : 1
- * Dont pouvoirs : 1
- * Votants : 19

**Séance du conseil municipal
du 31/03/2026**

L'an deux mille vingt-six le trente et un du mois de mars à 18h, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Froustey Pierre, Maire.

Présents : M. FROUSTEY Pierre, Mme PERON Kelly, M. ESPIL Thomas, Mme GONSETTE Marie-Françoise, M. DESBIEYS Max, M. GABLIN Daniel, M. SCOMPARIN Alain, Mme CASTAINGS Jeannine, Mme PAGES Marie-Pierre, Mme SESCOUSSE Virgine, Mme DELAGE Valérie, M. LEPERS Cédric, M. LOPEZ Guillaume, M. AURION Laurent, Mme BATBY Audrey, Mme SCHOUBYE Karin, Mme MAQUE Isabelle et M. GONDY Eric.

Absents excusés : Mme TOMOWIAK Simone (pouvoir à M. FROUSTEY Pierre)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

En conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Secrétaire de séance : M. DESBIEYS Max

Rapporteur : Monsieur FROUSTEY Pierre

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-33,

VU les statuts du Comité d'Animation, qui prévoient 3 représentants de la commune, dont le Maire, pour siéger au sein du conseil d'administration,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de désigner les délégués du conseil municipal au sein du Comité d'Animation,

CONSIDÉRANT qu'il a été procédé en séance aux opérations de vote à main levée après décision à l'unanimité du conseil municipal.

Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :



ARTICLE 1 :

DESIGNER Monsieur Pierre FROUSTEY, Madame Simone TOMOWIAK et Madame Audrey BATBY en tant que délégués pour siéger au sein du conseil d'administration du Comité d'Animation.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noulbos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre FROUSTEY



Le Secrétaire de séance,

Max DESBIEYS



Délibération n° 26-03-21

Objet : Désignation des représentants au Syndicat mixte départemental d'Equipement des Communes des Landes - SYDEC

**Département des Landes
Commune de Vieux Boucau**



Date de convocation :
27/03/2026

Date d'affichage :
27/03/2026

Nombre de conseillers :

- * En exercice : 19
- * Présents : 18
- * Absents : 1
- * Dont pouvoirs : 1
- * Votants : 19

**Séance du conseil municipal
du 31/03/2026**

L'an deux mille vingt-six le trente et un du mois de mars à 18h, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Froustey Pierre, Maire.

Présents : M. FROUSTEY Pierre, Mme PERON Kelly, M. ESPIL Thomas, Mme GONSETTE Marie-Françoise, M. DESBIEYS Max, M. GABLIN Daniel, M. SCOMPARIN Alain, Mme CASTAINGS Jeannine, Mme PAGES Marie-Pierre, Mme SESCOUSSE Virgine, Mme DELAGE Valérie, M. LEPERS Cédric, M. LOPEZ Guillaume, M. AURION Laurent, Mme BATBY Audrey, Mme SCHOUBYE Karin, Mme MAQUE Isabelle et M. GONDY Eric.

Absents excusés : Mme TOMOWIAK Simone (pouvoir à M. FROUSTEY Pierre)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

En conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Secrétaire de séance : M. DESBIEYS Max

Rapporteur : Monsieur FROUSTEY Pierre

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-33,

VU les statuts du Syndicat mixte départemental d'Equipement des Communes des Landes, qui prévoient la désignation au sein du conseil municipal d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au comité territorial Maremme Adour Côte Sud, pour la compétence transférée énergie,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de désigner les délégués du conseil municipal au sein du comité territorial Maremme Adour Côte Sud,

CONSIDÉRANT qu'il a été procédé en séance aux opérations de vote à main levée après décision à l'unanimité du conseil municipal.



Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :

ARTICLE 1 :

DESIGNER Monsieur Daniel GABLIN en tant que membre titulaire et Madame Marie-Pierre PAGES en tant que membre suppléante pour siéger au sein du comité territorial Maremme Adour Côte Sud du SYDEC,

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noulbos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre FROUSTEY

Le Secrétaire de séance,

Max DESBIEYS



**Délibération n° 26-03-22****Objet : Désignation des représentants au Syndicat des Eaux Marensin Maremne Adour - EMMA**

Département des Landes
Commune de Vieux Boucau



Date de convocation :
27/03/2026

Date d'affichage :
27/03/2026

Nombre de conseillers :

- * En exercice : 19
- * Présents : 18
- * Absents : 1
- * Dont pouvoirs : 1
- * Votants : 19

Séance du conseil municipal
du 31/03/2026

L'an deux mille vingt-six le trente et un du mois de mars à 18h, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. FROUSTEY Pierre, Maire.

Présents : M. FROUSTEY Pierre, Mme PERON Kelly, M. ESPIL Thomas, Mme GONSETTE Marie-Françoise, M. DESBIEYS Max, M. GABLIN Daniel, M. SCOMPARIN Alain, Mme CASTAINGS Jeannine, Mme PAGES Marie-Pierre, Mme SESCOUSSE Virgine, Mme DELAGE Valérie, M. LEPERS Cédric, M. LOPEZ Guillaume, M. AURION Laurent, Mme BATBY Audrey, Mme SCHOUBYE Karin, Mme MAQUE Isabelle et M. GONDY Eric.

Absents excusés : Mme TOMOWIAK Simone (pouvoir à M. FROUSTEY Pierre)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales. En conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Secrétaire de séance : M. DESBIEYS Max

Rapporteur : Monsieur FROUSTEY Pierre

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-33,

VU les statuts du Syndicat des Eaux Marensin Maremne Adour, qui prévoient que chaque commune élit au sein de son conseil municipal deux délégués titulaires pour siéger au sein du comité syndical,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de désigner les délégués du conseil municipal au sein du Syndicat des EMMA,

CONSIDÉRANT qu'il a été procédé en séance aux opérations de vote à main levée après décision à l'unanimité du conseil municipal.

Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :



ARTICLE 1 :

DESIGNER Monsieur Daniel GABLIN et Madame Marie-Françoise GONSETTE en tant que délégués titulaires pour siéger au sein du comité syndical du syndicat EMMA.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noulbos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre FROUSTEY

Le Secrétaire de séance,

Max DESBIEYS





Délibération n° 26-03-23

Objet : Désignation des représentants au Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises - SMGBLDépartement des Landes
Commune de Vieux BoucauDate de convocation :
27/03/2026Date d'affichage :
27/03/2026

Nombre de conseillers :

- * En exercice : 19
- * Présents : 18
- * Absents : 1
- * Dont pouvoirs : 1
- * Votants : 19

**Séance du conseil municipal
du 31/03/2026**

L'an deux mille vingt-six le trente et un du mois de mars à 18h, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Froustey Pierre, Maire.

Présents : M. FROUSTEY Pierre, Mme PERON Kelly, M. ESPIL Thomas, Mme GONSETTE Marie-Françoise, M. DESBIEYS Max, M. GABLIN Daniel, M. SCOMPARIN Alain, Mme CASTAINGS Jeannine, Mme PAGES Marie-Pierre, Mme SESCOUSSE Virgine, Mme DELAGE Valérie, M. LEPERS Cédric, M. LOPEZ Guillaume, M. AURION Laurent, Mme BATBY Audrey, Mme SCHOUBYE Karin, Mme MAQUE Isabelle et M. GONDY Eric.

Absents excusés : Mme TOMOWIAK Simone (pouvoir à M. FROUSTEY Pierre)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales. En conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Secrétaire de séance : M. DESBIEYS Max

Rapporteur : Monsieur FROUSTEY Pierre

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-33,

VU les statuts du Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises, qui prévoient que chaque commune élit au sein de son conseil municipal un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au sein du comité syndical,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de désigner les délégués du conseil municipal au sein du SMGBL,

CONSIDÉRANT qu'il a été procédé en séance aux opérations de vote à main levée après décision à l'unanimité du conseil municipal.

Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :



ARTICLE 1 :

DESIGNER Monsieur Thomas ESPIL en tant que délégué titulaire et Monsieur Cédric LEPERS en tant que délégué suppléant pour siéger au sein du comité syndical du SMGBL.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noulbos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre FROUSTEY



Le Secrétaire de séance,

Max DESBIEYS



Délibération n° 26-03-24	Objet : Désignations des représentants au sein du Syndicat Mixte Littoral Landais - SMLL
Département des Landes Commune de Vieux Boucau  MAIRIE DE Vieux-Boucau PORT D'ALBRET ***** Date de convocation : 27/03/2026 Date d'affichage : 27/03/2026 ***** Nombre de conseillers : * En exercice : 19 * Présents : 18 * Absents : 1 * Dont pouvoirs : 1 * Votants : 19	Séance du conseil municipal du 31/03/2026 L'an deux mille vingt-six le trente et un du mois de mars à 18h, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. FROUSTEY Pierre, Maire. Présents : M. FROUSTEY Pierre, Mme PERON Kelly, M. ESPIL Thomas, Mme GONSETTE Marie-Françoise, M. DESBIEYS Max, M. GABLIN Daniel, M. SCOMPARIN Alain, Mme CASTAINGS Jeannine, Mme PAGES Marie-Pierre, Mme SESCOUSSE Virgine, Mme DELAGE Valérie, M. LEPERS Cédric, M. LOPEZ Guillaume, M. AURION Laurent, Mme BATBY Audrey, Mme SCHOUBYE Karin, Mme MAQUE Isabelle et M. GONDY Éric. Absents excusés : Mme TOMOWIAK Simone (pouvoir à M. FROUSTEY Pierre) Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales. En conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Secrétaire de séance : M. DESBIEYS Max

Rapporteur : Monsieur FROUSTEY Pierre

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-33,

VU les statuts du Syndicat Mixte Littoral Landais, qui prévoient que chaque commune élit au sein de son conseil municipal un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au sein du comité syndical,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de désigner les délégués du conseil municipal au sein du SMLL,

CONSIDÉRANT qu'il a été procédé en séance aux opérations de vote à main levée après décision à l'unanimité du conseil municipal.

Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :



ARTICLE 1 :

DESIGNER Monsieur Thomas ESPIL en tant que délégué titulaire et Monsieur Cédric LEPERS en tant que délégué suppléant pour siéger au sein du comité syndical du SMLL.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noulbos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre FROUSTEY



Le Secrétaire de séance,

Max DESBIEYS

**Délibération n° 26-03-25****Objet : Désignation des représentants au sein de l'Agence
Départementale d'Aide aux Collectivités Territoriales - ADACL****Département des Landes
Commune de Vieux Boucau**Date de convocation :
27/03/2026Date d'affichage :
27/03/2026

Nombre de conseillers :

- * En exercice : 19
- * Présents : 18
- * Absents : 1
- * Dont pouvoirs : 1
- * Votants : 19

**Séance du conseil municipal
du 31/03/2026**

L'an deux mille vingt-six le trente et un du mois de mars à 18h, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. FROUSTEY Pierre, Maire.

Présents : M. FROUSTEY Pierre, Mme PERON Kelly, M. ESPIL Thomas, Mme GONSETTE Marie-Françoise, M. DESBIEYS Max, M. GABLIN Daniel, M. SCOMPARIN Alain, Mme CASTAINGS Jeannine, Mme PAGES Marie-Pierre, Mme SESCOUSSE Virgine, Mme DELAGE Valérie, M. LEPEERS Cédric, M. LOPEZ Guillaume, M. AURION Laurent, Mme BATBY Audrey, Mme SCHOUBYE Karin, Mme MAQUE Isabelle et M. GONDY Éric.

Absents excusés : Mme TOMOWIAK Simone (pouvoir à M. FROUSTEY Pierre)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

En conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Secrétaire de séance : M. DESBIEYS Max

Rapporteur : Monsieur FROUSTEY Pierre

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-33,

VU les statuts de l'Agence Départemental d'Aide aux Collectivités Locales,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de désigner les délégués du conseil municipal au sein de l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales,

CONSIDÉRANT qu'il a été procédé en séance aux opérations de vote à main levée après décision à l'unanimité du conseil municipal.

Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :



ARTICLE 1 :

DESIGNER Madame Simone TOMOWIAK en tant que déléguée titulaire et Madame Kelly PERON en tant que déléguée suppléante pour siéger au sein de l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noulbos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre FROUSTEY



Le Secrétaire de séance,

Max DESBIEYS

**Délibération n° 26-03-26****Objet : Désignation des représentants au sein de l'Agence Landaise Pour l'Informatique - ALPI****Département des Landes
Commune de Vieux Boucau**Date de convocation :
27/03/2026Date d'affichage :
27/03/2026

Nombre de conseillers :

- * En exercice : 19
- * Présents : 18
- * Absents : 1
- * Dont pouvoirs : 1
- * Votants : 19

**Séance du conseil municipal
du 31/03/2026**

L'an deux mille vingt-six le trente et un du mois de mars à 18h, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. FROUSTEY Pierre, Maire.

Présents : M. FROUSTEY Pierre, Mme PERON Kelly, M. ESPIL Thomas, Mme GONSETTE Marie-Françoise, M. DESBIEYS Max, M. GABLIN Daniel, M. SCOMPARIN Alain, Mme CASTAINGS Jeannine, Mme PAGES Marie-Pierre, Mme SESCOUSSE Virgine, Mme DELAGE Valérie, M. LEPEPERS Cédric, M. LOPEZ Guillaume, M. AURION Laurent, Mme BATBY Audrey, Mme SCHOUBYE Karin, Mme MAQUE Isabelle et M. GONDY Éric.

Absents excusés : Mme TOMOWIAK Simone (pouvoir à M. FROUSTEY Pierre)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales. En conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Secrétaire de séance : M. DESBIEYS Max

Rapporteur : Monsieur FROUSTEY Pierre

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-33,

VU les statuts de l'Agence Landaise Pour l'Informatique,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de désigner les délégués du conseil municipal au sein de l'Agence Landaise Pour l'Informatique,

CONSIDÉRANT qu'il a été procédé en séance aux opérations de vote à main levée après décision à l'unanimité du conseil municipal.

Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :

ARTICLE 1 :



DESIGNER Monsieur Guillaume LOPEZ en tant que délégué titulaire et Monsieur Max DESBIEYS en tant que délégué suppléant pour siéger au sein de l'Agence Landaise Pour l'Informatique.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noulbos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre FROUSTEY



Le Secrétaire de séance,

Max DESBIEYS



Délibération n° 26-03-27

Objet : Désignation des représentants au sein de Digital MAX

**Département des Landes
Commune de Vieux Boucau**



Date de convocation :
27/03/2026

Date d'affichage :
27/03/2026

Nombre de conseillers :

- * En exercice : 19
- * Présents : 18
- * Absents : 1
- * Dont pouvoirs : 1
- * Votants : 19

**Séance du conseil municipal
du 31/03/2026**

L'an deux mille vingt-six le trente et un du mois de mars à 18h, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. FROUSTEY Pierre, Maire.

Présents : M. FROUSTEY Pierre, Mme PERON Kelly, M. ESPIL Thomas, Mme GONSETTE Marie-Françoise, M. DESBIEYS Max, M. GABLIN Daniel, M. SCOMPARIN Alain, Mme CASTAINGS Jeannine, Mme PAGES Marie-Pierre, Mme SESCOUSSE Virgine, Mme DELAGE Valérie, M. LEPERS Cédric, M. LOPEZ Guillaume, M. AURION Laurent, Mme BATBY Audrey, Mme SCHOUBYE Karin, Mme MAQUE Isabelle et M. GONDY Éric.

Absents excusés : Mme TOMOWIAK Simone (pouvoir à M. FROUSTEY Pierre)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

En conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Secrétaire de séance : M. DESBIEYS Max

Rapporteur : Monsieur FROUSTEY Pierre

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-33,

VU les statuts de Digital MAX,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de désigner les délégués du conseil municipal au sein de Digital MAX,

CONSIDÉRANT qu'il a été procédé en séance aux opérations de vote à main levée après décision à l'unanimité du conseil municipal.

Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :

ARTICLE 1 :



DESIGNER Monsieur Guillaume LOPEZ en tant que délégué titulaire et Monsieur Max DESBIEYS en tant que délégué suppléant pour siéger au sein de Digital MAX.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noulbos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre FROUSTEY



Le Secrétaire de séance,

Max DESBIEYS



Délibération n° 26-03-28	Objet : Désignation des représentants au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs - CIID
---------------------------------	--

Département des Landes Commune de Vieux Boucau  MAIRIE DE Vieux-Boucau PORT D'ALBRET ***** Date de convocation : 27/03/2026 Date d'affichage : 27/03/2026 ***** Nombre de conseillers : * En exercice : 19 * Présents : 18 * Absents : 1 * Dont pouvoirs : 1 * Votants : 19	Séance du conseil municipal du 31/03/2026 L'an deux mille vingt-six le trente et un du mois de mars à 18h, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. FROUSTEY Pierre, Maire. Présents : M. FROUSTEY Pierre, Mme PERON Kelly, M. ESPIL Thomas, Mme GONSETTE Marie-Françoise, M. DESBIEYS Max, M. GABLIN Daniel, M. SCOMPARIN Alain, Mme CASTAINGS Jeannine, Mme PAGES Marie-Pierre, Mme SESCOUSSE Virgine, Mme DELAGE Valérie, M. LEPELERS Cédric, M. LOPEZ Guillaume, M. AURION Laurent, Mme BATBY Audrey, Mme SCHOUBYE Karin, Mme MAQUE Isabelle et M. GONDY Éric. Absents excusés : Mme TOMOWIAK Simone (pouvoir à M. FROUSTEY Pierre) Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales. En conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Secrétaire de séance : M. DESBIEYS Max
--	---

Rapporteur : Monsieur FROUSTEY Pierre

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-33,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 A,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de proposer à la communauté de communes Maremne Adour Côte Sud des contribuables pour siéger en tant que commissaire au sein de la Commission intercommunale des impôts directs,

CONSIDÉRANT qu'il a été procédé en séance aux opérations de vote à main levée après décision à l'unanimité du conseil municipal.

Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :



ARTICLE 1 :

DESIGNER Madame Kelly PERON en tant que commissaire titulaire et Monsieur Laurent AURION en tant que commissaire suppléant pour siéger au sein de la Commission intercommunale des impôts directs.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noulibos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre FROUSTEY



Le Secrétaire de séance,

Max DESBIEYS



Délibération n° 26-03-29

Objet : Désignation des représentants au sein du Syndicat Mixte du chenil de BirepouletDépartement des Landes
Commune de Vieux BoucauDate de convocation :
27/03/2026Date d'affichage :
27/03/2026

Nombre de conseillers :

- * En exercice : 19
- * Présents : 18
- * Absents : 1
- * Dont pouvoirs : 1
- * Votants : 19

Séance du conseil municipal
du 31/03/2026

L'an deux mille vingt-six le trente et un du mois de mars à 18h, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. FROUSTEY Pierre, Maire.

Présents : M. FROUSTEY Pierre, Mme PERON Kelly, M. ESPIL Thomas, Mme GONSETTE Marie-Françoise, M. DESBIEYS Max, M. GABLIN Daniel, M. SCOMPARIN Alain, Mme CASTAINGS Jeannine, Mme PAGES Marie-Pierre, Mme SESCOUSSE Virgine, Mme DELAGE Valérie, M. LEPERS Cédric, M. LOPEZ Guillaume, M. AURION Laurent, Mme BATBY Audrey, Mme SCHOUBYE Karin, Mme MAQUE Isabelle et M. GONDY Éric.

Absents excusés : Mme TOMOWIAK Simone (pouvoir à M. FROUSTEY Pierre)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

En conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Secrétaire de séance : M. DESBIEYS Max

Rapporteur : Monsieur FROUSTEY Pierre

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-33,

VU les statuts du Syndicat Mixte du chenil de Birepoulet, qui prévoient que chaque commune élit au sein de son conseil municipal un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au sein du comité syndical,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de désigner les délégués du conseil municipal au sein du Syndicat Mixte du chenil de Birepoulet,

CONSIDÉRANT qu'il a été procédé en séance aux opérations de vote à main levée après décision à l'unanimité du conseil municipal.

Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :



ARTICLE 1 :

DESIGNER Madame Marie-Pierre PAGES en tant que délégué titulaire et Monsieur Laurent AURION en tant que délégué suppléant pour siéger au sein du Syndicat Mixte du chenil de Birepoulet.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noulbos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre FROUSTEY



Le Secrétaire de séance,

Max DESBIEYS



Délibération n° 26-03-30	Objet : Désignation du représentant au sein du conseil d'école
Département des Landes Commune de Vieux Boucau  MAIRIE DE Vieux-Boucau PORT D'ALBRET ***** Date de convocation : 27/03/2026 Date d'affichage : 27/03/2026 ***** Nombre de conseillers : * En exercice : 19 * Présents : 18 * Absents : 1 * Dont pouvoirs : 1 * Votants : 19	Séance du conseil municipal du 31/03/2026 L'an deux mille vingt-six le trente et un du mois de mars à 18h, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. FROUSTEY Pierre, Maire. Présents : M. FROUSTEY Pierre, Mme PERON Kelly, M. ESPIL Thomas, Mme GONSETTE Marie-Françoise, M. DESBIEYS Max, M. GABLIN Daniel, M. SCOMPARIN Alain, Mme CASTAINGS Jeannine, Mme PAGES Marie-Pierre, Mme SESCOUSSE Virgine, Mme DELAGE Valérie, M. LEPERS Cédric, M. LOPEZ Guillaume, M. AURION Laurent, Mme BATBY Audrey, Mme SCHOUBYE Karin, Mme MAQUE Isabelle et M. GONDY Éric. Absents excusés : Mme TOMOWIAK Simone (pouvoir à M. FROUSTEY Pierre) Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales. En conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Secrétaire de séance : M. DESBIEYS Max

Rapporteur : Monsieur FROUSTEY Pierre

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-33,

VU le Code de l'éducation et notamment l'article D. 411-1,

CONSIDÉRANT que la commune de Vieux-Boucau dispose sur son territoire d'un groupe scolaire,

CONSIDÉRANT que le conseil d'école comprend notamment deux élus, à savoir le Maire, ou son représentant désigné par arrêté, et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal,

CONSIDÉRANT qu'il a été procédé en séance aux opérations de vote à main levée après décision à l'unanimité du conseil municipal.

Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :



ARTICLE 1 :

DÉSIGNER Mme Valérie DELAGE en tant que représentante de la commune appelée à siéger au sein du conseil d'école, aux côtés du Maire ou de son représentant.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noullobos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre FROUSTEY



Le Secrétaire de séance,

Max DESBIEYS

**Délibération n° 26-03-31****Objet : création des commissions thématiques et désignation des membres**

Département des Landes
Commune de Vieux Boucau



Date de convocation :
27/03/2026

Date d'affichage :
27/03/2026

Nombre de conseillers :

- * En exercice : 19
- * Présents : 18
- * Absents : 1
- * Dont pouvoirs : 1
- * Votants : 19

**Séance du conseil municipal
du 31/03/2026**

L'an deux mille vingt-six le trente et un du mois de mars à 18h, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Froustey Pierre, Maire.

Présents : M. FROUSTEY Pierre, Mme PERON Kelly, M. ESPIL Thomas, Mme GONSETTE Marie-Françoise, M. DESBIEYS Max, M. GABLIN Daniel, M. SCOMPARIN Alain, Mme CASTAINGS Jeannine, Mme PAGES Marie-Pierre, Mme SESCOUSSE Virgine, Mme DELAGE Valérie, M. LEPERS Cédric, M. LOPEZ Guillaume, M. AURION Laurent, Mme BATBY Audrey, Mme SCHOUBYE Karin, Mme MAQUE Isabelle et M. GONDY Eric.

Absents excusés : Mme TOMOWIAK Simone (pouvoir à M. FROUSTEY Pierre)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

En conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Secrétaire de séance : M. DESBIEYS Max

Rapporteur : Monsieur FROUSTEY Pierre

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22,

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de créer des commissions municipales thématiques qui seront chargées d'étudier les questions à soumettre au conseil municipal et dont la composition respecte le principe de la représentation proportionnelle,

CONSIDÉRANT qu'il a été procédé en séance aux opérations de vote à main levée après décision à l'unanimité du conseil municipal.

Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :

ARTICLE 1 :

APPROUVER la création de quatre commissions municipales thématiques suivantes, pour la durée du mandat :



- Commission n°1 : Finances et Economie
- Commission n°2 : Cadre de vie et Environnement
- Commission n°3 : Solidarités
- Commission n°4 : Vie Locale

ARTICLE 2 :

FIXER à 6 le nombre de membres par commission, 5 membres pour la liste 'Ensemble Notre Village' et 1 membre pour la liste 'Un Nouveau Projet Pour Vieux-Boucau' dans le respect de la représentation proportionnelle

ARTICLE 3 :

DESIGNER pour siéger au sein de ces commissions et pour la durée du mandat en cours :

Commission Finances et Economie	Kelly PERON	Guillaume LOPEZ
	Alain SCOMPARIN	Thomas ESPIL
	Jeannine CASTAINGS	Éric GONDY

Commission Cadre de vie et Environnement	Thomas ESPIL	Marie-Pierre PAGES
	Daniel GABLIN	Cédric LEPERS
	Laurent AURION	Karin SCHOUBYE

Commission Solidarités	Marie-Françoise GONSETTE	Audrey BATBY
	Valérie DELAGE	Max DESBIEYS
	Virginie SESCOUSSE	Karin SCHOUBYE

Commission Vie Locale	Max DESBIEYS	Cédric LEPERS
	Guillaume LOPEZ	Audrey BATBY
	Simone TOMOWIAK	Karin SCHOUBYE

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noulibos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre FROUSTEY



Le Secrétaire de séance,

Max DESBIEYS